

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 (C.M.P.) - (n° 1363)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48 SEPTIES

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« au premier alinéa »,

les mots :

« au I ».

II. – À la dernière phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« rôle supplémentaire »,

le mot :

« dégrèvement ».

III. – À la dernière phrase de l’alinéa 6, après la référence :

« 1518 »,

insérer la lettre :

« A ».

IV. – Compléter l’alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« Ces dégrèvements sont à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s’imputent sur les attributions mentionnées à l’article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision.

Par ailleurs, il convient de préciser que les allègements accordés seront pour 2009 effectués par voie de dégrèvement à la charge des collectivités et de leurs EPCI.